



INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA PLACE PENDANT LA FÊTE FORAINE DU WEEK-END DU 15 AOÛT 2026

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation.

Considérant, l'organisation par la commune de Gommegnies, de la fête foraine sur la Place du Général de Gaulle et l'installation des manège sur cette dernière.

Considérant, qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre de la circulation et la sécurité dans la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place du Général de Gaulle du mardi 11 août au mardi 18 août 2026

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

Article 4 :

Une ampliation sera également adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de Le Quesnoy

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gommegnies,
le jeudi 6 août 2026
Le Maire,

Benoît GUIOST